

ULAMIR du CANTON de LANMEUR

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITE DE COORDINATION CANTONAL
DU 3 NOVEMBRE 78

Etaient présents :

- La Pétanque Plouganiste - Amicale Bouliste de Plougasnou
- La Maison des Jeunes de Plouégat.
- Association des Parents d'Elèves de Garlan.
- Comité des Fêtes de Garlan.
- Comité des Fêtes de Lanneur.
- Comité des Fêtes de St Jean du Doigt.
- Comité d'Animation de Guimaéc.
- La Société de Chasse de Lanneur.
- Le Foyer Socio-Educatif de Lanneur.

Des invitations avaient été expédiées à (sauf erreur ou omission de la part de l'ULAMIR) toutes les associations du Canton.

Certaines excusées, nous ferons parvenir plus tard leur programme.

L'ensemble des associations présentes avec l'ULAMIR ont à l'unanimité considéré que le comité réuni le 3 Novembre donnerait naissance au programme officiel des fêtes et manifestations du canton. Il invite donc toutes les associations à participer officiellement à ce comité.

Il est évident que des associations qui ne souhaiteraient pas participer à ce comité sont absolument libre de ne pas le faire. Dans ce cas, les manifestations qu'elles pourraient organiser devraient dans la mesure du possible, tenir compte du calendrier officiel que l'ULAMIR tient à leur disposition.

Si pour une raison, ou pour une autre, ces associations persistaient à organiser leurs fêtes ou manifestations, sur des dates et lieux figurant sur le calendrier (ce que ne souhaitent pas les associations présentes le 3 Novembre), elles le feront à leurs risques et périls.

Ceci dit, le comité pense que tout le monde a intérêt à se retrouver au sein de l'ULAMIR pour coordonner les dates, de manière à éviter les chevauchements toujours désagréables.

LA PUBLICITE

L'affichage : il est demandé de respecter l'affichage des différentes associations, même quand les fêtes n'ont pas lieu le même jour (pas de collage sur les affiches des autres).

Les associations présentes sont d'accord pour que l'affichage se fasse sur le territoire de leur commune, même si le même jour qu'elle, l'association qui affiche a aussi une fête. A condition que cet affichage ne soit pas abusif et respecte les règles énoncées au paragraphe précédent.

L'animateur de l'ULAMIR attire l'attention sur le fait que l'affichage en dehors des panneaux prévus à cet effet est interdit. Tous les collages fait ailleurs ne sont que tolérés.

Par ailleurs, un décret doit sortir bientôt sur la réglementation de l'affichage, qui limitera de manière très précise l'affichage sauvage.

Il est demandé à l'ULAMIR de se tenir informé sur ce plan, et dès la sortie du décret de transmettre l'information aux différentes associations.

Les voitures radios : Actuellement ce moyen d'information efficace est toléré.

Les associations présentes ont souhaité que lors de deux fêtes se déroulant le même jour, les associations organisatrices, d'une commune n'abusent pas de ce moyen dans l'autre commune.

Il a été décidé ceci :

- Quand une association d'une commune, organise une fête en même temps qu'une association d'une autre commune, la voiture radio dont elle se servira pourra passer sur le territoire de l'autre commune à condition :
- que ce passage ne se fasse qu'une seule fois.
- qu'il n'y ait pas stationnement dans l'autre commune de la voiture émettrice (pendant l'émission bien entendu).

Cet accord est intervenu après débat. Il est le moyen terme entre les passages abusifs et l'absence de publicité radio qui aurait pu priver les communes de l'intérieur du canton, d'une information auprès des estivants qui résident en grande majorité sur la côte.

LES ENTREPRISES DE FETES

D'une manière unanime, les associations ont soulevé la question des entreprises (à but lucratif), qui se servent de l'été pour se faire de l'argent.

Ces entreprises, qui ne sont en rien des associations 1901 ont sentis qu'il y avait sur les côtes un public leur permettant de faire de substantiels profits.

Les associations et l'ULAMIR tiennent à rappeler que l'animation estivale qu'elles proposent, est pour le moins abondante et susceptible de satisfaire tous les publics, aussi divers soient-ils. De plus, l'organisation de fêtes est pour les associations locales une source de financement donc d'animation locale.

En conséquences, le comité souhaite que les municipalités du canton donnent une priorité aux associations du pays, et n'autorisent pas, sans avoir consulté le calendrier cantonal officiel, les entreprises à but lucratif à concurrencer les associations locales.

ASSOCIATIONS ET LOIS

L'association a soulevé au cours de la réunion, la question de la nouvelle loi sur l'alcoolisme au volant, et l'existence de buvettes dans l'enceinte des fêtes. L'organisateur peut-il être tenu responsable de l'alcoolémie automobiliste (par railleurs visiteurs de la fête), si celui-ci à la sortie de la manifestation organisée est interpellé par la gendarmerie ? Du point de vue de l'ULAMIR, non (si cette personne est majeure).

On demande si l'ULAMIR ne pourrait intervenir auprès des pouvoirs publics ?

Réponse : une telle intervention reviendrait à demander à ces pouvoirs publics (notamment à la gendarmerie) chargés de faire appliquer la loi de la transgresser. Ceci est impensable.

De plus, on constate qu'une tolérance existe dans le domaine de la repression de l'alcoolémie due à l'existence de buvettes dans l'enceinte des fêtes. Intervenir officiellement obligerait les pouvoirs publics à se montrer plus stricts.

Il revient cependant à chaque organisateur de prendre ses responsabilités. Et il ne lui est pas interdit (bien au contraire, c'est une obligation) de ne plus servir à boire à quelqu'un en état d'ébriété (sous entendu que cette personne peut très bien avoir "abusé" d'alcool en dehors de la fête).

Les associations présentes ont posé à l'animateur des questions :

- les impôts indirects
- les exonérations
- la SACEM.

De manière à ne pas traiter ces questions à la légère, l'ULAMIR proposera des soirées au cours de l'année sur ces points.

Le calendrier définitif sera élaboré au cours du mois de MAI.

- Le comité peut se réunir avant, sur demande de toute association.

ULAMIR du CANTON de LANMEUR
B.P. 13 - 29227 - LANMEUR-

Tel : (98) - 88.09.94

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION INFORMATION DU 24 NOVEMBRE 1978

Etaient présents : Gilles BOUREL de PLOUEGAT - Jean René EDERN de PLOUEGAT
Pierre CUZON de PLOUEGAT. Alain RISSEL.

Le peu de participants à la réunion n'a pas permis de lancer le journal. Ceci étant posé, un plus grand nombre n'aurait pas obligatoirement abouti à un résultat plus important. En effet, Alain RISSEL a dû prendre les 2/3/ du temps de cette réunion pour apporter une quantité importante d'informations dont les principales figurent dans ce compte-rendu.

A l'issue de cette réunion, il a été décidé de convoquer à nouveau la commission dans la 1ère quinzaine de Décembre. Les participants souhaitent que d'autres communes soient représentés. Cependant, si les huit communes du canton ne le sont pas toutes, la commission prendra en compte la réalisation de 3 journaux pour l'année 1979. Les membres présents souhaitent que soit maintenue l'idée d'un journal cantonal si situant entre les feuilles de journaux locaux (feuilles municipales) et la presse régionale Ouest-France et le Télégramme. Ils pensent que rien ne sert de déterminer à l'avance que chaque commune a le droit à une page (voir 1er numéro) Si c'est pour, d'une part, sortir des articles "d'auto satisfaction" et d'autre part à engager les lecteurs à ne regarder que la page de la commune qu'ils habitent.

La commission souhaiterait que chaque commune du canton puisse sortir le nombre d'articles qu'elle veut, et ce, qu'elle soit ou non représentée à la commission. La responsabilité du choix des articles relevant d'un comité de rédaction (choix des articles pour un bon équilibre du journal et pour rester dans les normes financières).

Il a été évoqué la réservation d'un certain nombre de pages (non défini) pour un courrier des lecteurs.

Ce courrier des lecteurs (articles signés) pourrait être sur tous les propos jugés intéressants par les habitants du canton. Le comité de rédaction prenant de son côté la responsabilité de la parution.

A. RISSEL propose une liste non limitative du type d'articles qui, en plus du courrier des lecteurs pourraient figurer dans un journal "non saucissonné" en pages commune par commune :

- Article de fond : sur des problèmes généraux comme : politique, économie etc...
- Article d'intérêt général : sur les métiers comme :
 - la pêche dans le canton
 - l'agriculture
 - les vieux etc...
- Article d'intérêt particulier : monographie - histoire de lieux dits etc..*

.../...

- Article sur le fonctionnement des structures de vie communale :
 - comment fonctionne une municipalité etc...sur le fonctionnement de certaines administrations.

- Article sur la vie des associations.

Aucun choix dans cette liste de type d'article n'a été fait.

Ils peuvent tous coexister dans un même journal, seule la place limite le nombre et l'importance de ces articles.

Le nombre de journaux à tirer oscille entre 4000 exemplaires (chiffre maximum) et 2000 exemplaires (chiffre minimum).

TIRAGE A 4000 :

- Avantages : - c'est le nombre à peu près exact de foyers dans l'ensemble des communes du canton.
 - chaque famille est ainsi touchée.
- Inconvénients : - difficultés de distribution pour toucher chaque foyer.
 - nombre de pages plus petit pour ne pas augmenter le coût.

TIRAGE A 2000 :

- Avantages :- nombre de pages plus grand pour un coût moins élevé.
 - facilité de distribution (dépôt dans les commerces).
 - tirage un peu plus rapide (avantage négligeable)
- Inconvénients : on ne touche pas tout le monde
 - on peut avoir de la perte
 - il faut faire une campagne d'affiches.

Aucune décision n'est prise.

Lieu d'impression :

1 - ULAMIR PLOUDALMEZEAU

4000 ex à 10 pages = 1 250 F

Tirage 21 x 29,7 sur Offset, mais sous forme de document (style le présente compte rendu). Agraffage sur le coin haut et à gauche.

- Relative difficulté de lecture.
- Problèmes possibles de tirage (cause manipulation relativement complexe).

La maquette et la frappe serait à charge de l'ULAMIR LANMEUR.

2 - F.N.F.R.

4000 ex - 16 pages 1/2 format 21 x 29,7 plié non agrafé : 2 400 F

Lieu : PARIS

Tirage par l'atelier de PARIS de la Fédération Nationale des Foyers Ruraux de France.

Maquette : ULAMIR LANMEUR

3 - IMPRIMEUR : à rejeter : beaucoup trop cher.

La commission retient plutôt la F.N.F.R. sous réserve de précisions.

4 - LE CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE

L'animateur a eu la visite d'un enquêteur du C.M.B. Celui-ci lui a proposé au cours de son enquête les services de l'atelier Offset du C.M.B. pour le tirage des journaux.

Si aucune contrepartie publicitaire n'est exigée, le tirage pourrait se faire au C.M.B.

Cette proposition paraît assez peu probable. C'est pourquoi la commission ne l'a pas prise comme base pour le tirage des 3 numéros.

Le Conseil d'Administration du mois de juin avait retenu la proposition de Gestetner :

- achat d'une offset pour tirages de journaux et documents.

Malheureusement, malgré la rapidité des contrats pris cette offset (6000 F) a été achetée par quelqu'un d'autre. La possibilité d'avoir une imprimerie à l'ULAMIR s'est donc évanouie.

Il n'en demeure pas moins vrai, que nous ne pourrions sérieusement assumer l'information si nous n'avons pas les outils indispensables pour cela (atelier imprimerie).

Actuellement 2 possibilités :

- Préparer au sein de la commission un dossier F.I.C. (Fond d'Intervention Culturelle) en vue de la création d'un atelier d'information sur la base de 15 à 20 millions subventionnés. Ceci pour le canton.

- Préparer avec d'autres associations du Pays de Morlaix, le même dossier pour un atelier plus grand. Dans ce cas de l'ULAMIR ne peut se charger du contact avec les autres associations sous peine de refus. Par contre, l'ULAMIR peut demander à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de jouer un rôle de catalyseur pour cette opération.

-:-:-:-:-